

Le trente juin deux mille vingt à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Marc OXIBAR, Maire.

**Étaient présents :** Miche LASSERRE, Fabienne MÈNE-SAFFRANÉ, Corinne LAGRAVE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Laure LABORDE, Jean-Michel DUTOYA, Clara SALLE, Jean-Patrick CAZENAVE, Stéphanie PERNA, Denis MIQUEU, Nathalie VINCENZI, Olivier BRIZION.

**Absents excusés :** Jean-Pierre ARRIUBERGÉ

**Secrétaire de Séance :** Fabienne MÈNE-SAFFRANÉ.

**Date de la convocation :** 25 juin 2020 – **Date d'affichage :** 25 juin 2020.

**Objet : Commune – Fiscalité directe locale**

Le Conseil Municipal doit voter avant le 03 juillet 2020 les taux d'imposition pour l'année 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2020 reçu du centre des finances publiques. Il porte à leur connaissance les conséquences pour le budget 2020 de la refonte de la fiscalité locale.

- Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes ne peuvent pas, en 2020, modifier le taux de la taxe d'habitation. Le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui voté en 2019. De ce fait, le produit à taux constant indiqué ne pourra pas être changé par les collectivités.
- En 2018 et 2019, les contribuables dont le revenu fiscal de référence était inférieur aux limites prévues au 2 du II bis de l'article 1417 du code général des impôts ont bénéficié d'un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à leur habitation principale de 30 % en 2018 puis 65 % en 2019. Ces dégrèvements pris en charge totalement par l'Etat ont été calculés à partir des bases de l'année d'imposition, auxquelles ont été appliqués les taux votés en 2017.
- En 2020, ces mêmes redevables seront entièrement dégrévés (prise en charge totale par l'Etat). En conséquence, toutes les collectivités qui ont augmenté le taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019 subiront un prélèvement sur les avances de fiscalité directe locale, au profit de l'Etat, à hauteur de la différence entre la cotisation réelle de 2020 (taux 2019/bases 2020) et celle recalculée (taux 2017/base2020).

Considérant les pertes importantes de recettes dans le budget communal dues à la suppression de la taxe d'habitation, Considérant le niveau bas de pression fiscale sur la commune en comparaison avec les taux nationaux et départementaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE**, à l'unanimité, une augmentation des taux d'imposition pour l'année 2020, comme suit :

	<b>Bases prévisionnelles 2020</b>	<b>Taux: +5%</b>	<b>Produits avec augmentation</b>	<i>Taux au niveau national</i>	<i>Taux au niveau départemental</i>
Taxe habitation	1 666 000		103 958 €	24,54%	24,19%
Taxe foncière bâti	2 088 000	<b>8,95%</b>	186 876 €	21,59%	15,94%
Taxe foncière non bâti	49 400	<b>30,71%</b>	15 171 €	49,72%	40,50%
<b>Prévisionnel 2020</b>			<b>306 005 €</b>		

**Objet : Nature des dépenses relevant du poste comptable 6232 « Fêtes et Cérémonies ».**

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les décorations de Noël, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, manifestations,
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènement ponctuels,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des décès, départs, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (Sacem, Spre, Guso ...),
- Les feux d'artifice, concerts, animations, manifestations culturelles, location de matériel (estrade, chapiteaux ...),
- La surveillance de l'espace Jéliote lors de manifestation d'une association ogeuloise,
- Chèques cadeaux à destination du personnel pour Noël ou un départ à la retraite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

---

### **Objet : Formation des élus**

Monsieur le Maire expose que la loi reconnaît aux membres du Conseil Municipal un droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L.2123-12 du CGCT, l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que, pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune, et ne peut excéder 20 % de ce montant.

Pour la commune d'OGÉU-LES-BAINS faisant partie de la strate de 1000 à 3499 habitants avec 4 adjoints :

- Maximum : 20 % de 61 048 € par an, soit 12.210 €
- Minimum : 2 % de 61 048 € par an, soit 1.221 €

Il précise que chaque élu local salarié a droit à un congé de formation de 18 jours pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

De plus, les conseillers municipaux bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF), d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Cette formation est financée par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil Municipal et versée au fonds spécialement créé pour le financement du DIF.

En outre, les frais de formation ne peuvent être pris en charge par la commune qu'à la condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur (tel est le cas de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques).

Ces frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement)
- Les frais d'enseignement
- La compensation de la perte éventuelle de salaire du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC par heure.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et fixer le montant des crédits annuels pour la prise en charge des frais de formation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE**

- que tous les élus du conseil aient accès à la formation,
  - que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure où celles-ci correspondent à un thème intéressant la commune,
  - que les élus ayant des délégations ou des attributions particulières aient priorité dans ces domaines,
  - que la formation ait bien lieu dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
  - que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.
- **VOTE** un crédit annuel de 3 000 €, qui sera imputé à l'article 6535, pour la prise en charge des frais de formation.

---

**Objet : Vote des subventions aux associations pour l'année 2020**

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2020 aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** pour 2020 les subventions suivantes :

Associations	Subvention 2020
OCCE COOP SCOLAIRE	1 000
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES LA FARANDOLE	1 000
AMICALE DES CONSCRITS	600
U.N.C (Union Nationale des Combattants)	500
SOCIETE DE CHASSE	700
CLUB DES AÎNÉS ERABOUNAYGO	550
ASSOCIATION SPORTIVE Buzy/Ogeu	3 300
OGEU CYCLO SPORT	650
PELOTE OGEULOISE	2 200
SPORTS ET LOISIRS	3 000
JUDO CLUB D'OGEU	2 200
O'JE DANSE	700
FROMAGE EN MUSIQUE	500
LES BROUTCHES	1 500
AMIS DES EGLISES ANCIENNES DU BEARN	50
UNION DES PRODUCTEURS FERMIERS DU 64	200
SKI CLUB D'ARTOUSTE	100
NON AFFECTE	250
<b>TOTAL</b>	<b>19 000</b>

### **Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Vu l'état de produits irrécouvrables déposé par Monsieur le Trésorier le 04/06/2020,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'admission en non valeur de titres de recettes irrécouvrables émis à l'encontre d'un débiteur de l'exercice 2009 pour un montant total de 23,80 € sur le Budget principal.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Municipal, après que celui-ci ait mis en œuvre tous les moyens appropriés en vue de recouvrer la créance. Il ne s'agit pas à proprement parler de l'extinction de cette dernière. Ainsi, si le débiteur ou ses ayants droits devenaient à nouveau solvables, la collectivité serait fondée à faire valoir ses droits.

Sur proposition de M. le Trésorier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non valeur présentée par Monsieur le Trésorier, pour un montant global de 23,80 € sur le budget principal.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au budget général 2020.

---

### **Communication du Maire**

#### ➤ **Implantation d'une station sismologique sur la commune d'Ogeu-les-Bains.**

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Sénéchal, Maître de conférences et sismologue au sein de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, visant à implanter une station sismologique à la mairie d'OGEU-LES-BAINS.

En effet, dans le cadre d'un projet de développement d'un réseau de stations sismologiques en Béarn afin d'approfondir l'étude de notre sismicité régionale, l'implantation d'un capteur sur la commune d'Ogeu-les-Bains serait intéressante.

A ce jour, 5 capteurs sont en place (Commune de Pau, Arette, Bedous, Louvie-Soubiron et Bielle) et 6 autres capteurs sont en projet d'ici l'automne, dont celui d'Ogeu.

Ce capteur sera installé dans les locaux de la mairie.

#### ➤ **Réalisation d'une fresque murale sur l'ascenseur de la Place Saint-Germain**

A partir du Lundi 06 juillet 2020, les artistes de SISMIKAZOT seront à Ogeu-les-Bains pour la réalisation d'une fresque murale sur l'ascenseur de la Maison Saint-Germain.

Mercredi 08 juillet, une conférence sera organisée à la Salle Polyvalente afin de permettre aux Ogeulois de venir échanger avec ces artistes, découvrir leur travail, leurs parcours, leurs projets.

➤ **Appel à projet biodiversité sur la commune de Lasseube : courrier de soutien**

La commune de Lasseube a travaillé sur un projet de biodiversité, en concert avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN).

Le CEN a identifié un territoire de biodiversité allant de Lasseubetat à Estialesq, en passant par le nord d'Ogeu. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'envoi d'un courrier au maire de Lasseube signifiant le soutien de la commune d'Ogeu-les-Bains sur ce projet et désigne Olivier BRIZION comme référent pour la commune.

➤ **Concert P.O.U.R**

L'association Piémont Oloronais Urgence Réfugiés (P.O.U.R), basée à Oloron-Sainte-Marie souhaite organiser, avec le concours de Paul SELINGER, un concert, au lotissement du Grand Chêne, au profit de leur association, le samedi 25 juillet 2020.

Cependant, compte-tenu des mesures sanitaires à respecter pour l'organisation des manifestations sur des espaces publics extérieurs, l'association a préféré reporter son événement à une date ultérieure.

➤ **Covid-19 : Utilisation des salles communales**

Depuis le 02 juin 2020, les salles communales peuvent être à nouveau utilisées mais sous réserve du respect de certaines conditions fixées par le décret n°2020-663 du 31 mai 2020.

Compte tenu des mesures imposées par la réglementation, le conseil municipal décide d'interdire, durant la période estivale, toute location aux particuliers de la salle du stade et de la salle polyvalente pour des événements ou manifestations.

La salle polyvalente restera cependant accessible pour jouer à la pelote, dans le respect du protocole de la fédération française de Pelote et après avoir signé une convention d'utilisation avec la commune. L'accès aux vestiaires reste interdit.

De plus, tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes est interdit. Toutefois, ces manifestations peuvent être autorisées par le Sous-préfet si les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des mesures de sécurité sanitaire.

➤ **Radar pédagogique**

Le Conseil Municipal précédant avait entrepris un projet d'acquisition de radar pédagogique, à chaque entrée du village sur l'avenue d'Ossau.

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission finance d'acquérir, un seul radar solaire et mobile. La mobilité de ce radar permettra de faire des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière, à plusieurs points du village, concernés par des problématiques de vitesse.

Le conseil municipal approuve cette proposition, et votera des crédits pour l'achat de ce matériel lors du vote du budget.

➤ **Marché des producteurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché des producteurs est prévu sur la place Saint-Germain le vendredi 28 août 2020 au soir.

➤ **Dépôt dossier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR de l'année 2020 pour le projet de « city stade ».

Ce projet sera étudié dans les prochains mois en commission et en Conseil Municipal.

➤ **Réunion de présentation de la synthèse de la phase 1 du schéma directeur d'assainissement.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 28 février 2019, la commune d'Ogeu-les-bains a retenu l'entreprise Hydraulique Environnement Aquitaine (HEA) pour réaliser son schéma directeur d'assainissement.

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend le réseau et les stations de traitement.

Ainsi, le bureau d'étude HEA a terminé la phase 1 de ce schéma directeur d'assainissement, à savoir le diagnostic du système d'assainissement communal. Cette « photographie » du fonctionnement du réseau a été réalisée en différentes étapes : une collecte de données et une mise à jour des plans, des campagnes de mesures en nappe haute (Avril/Mai 2019) et nappe basse (Septembre/Octobre 2019), des tests à la fumée et au colorant.

Avant d'entreprendre les phases 2 et 3 du schéma directeur d'assainissement visant à proposer des scénarios d'aménagements pour pallier à des dysfonctionnements et préparer l'avenir en proposant un programme de travaux pluriannuel nécessaire au bon fonctionnement du système d'assainissement en situation future ; le bureau d'étude HEA propose une réunion de synthèse de la phase 1 à destination des élus du conseil municipal le jeudi 09 juillet 2020 à 18h30.

➤ **Don d'un barbecue par M. LAGARDÈRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service technique avait restauré durant l'hiver 2019 un barbecue sur l'aire de pique nique des 4 chênes.

Malheureusement, après seulement quelques mois d'utilisation, ce barbecue a été volé.

Monsieur LARGADÈRE Gilbert a fait don à la commune d'un conduit de cheminée. Ce conduit a été utilisé par le service technique pour aménager un nouveau barbecue aux 4 chênes. Ce dernier a été soudé afin permettre sa durabilité, pour le plaisir des habitants de la commune.

➤ **Création d'un comité du hameau supérieur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un comité a été créé au hameau supérieur. Ce comité a pour vocation de dynamiser et améliorer le confort de vie des habitants de ce quartier. Monsieur le Maire et Mme MENE-SAFFRANÉ ont rencontré les membres de ce comité et leurs demandes seront examinées dans les prochains mois en commission.

---

Ogeu-les-Bains, le 7 juillet 2020

Le Maire,

Marc OXIBAR

